

## Réponses aux questions soulevées lors des premières formations PLEX

1. Lors de l'envoi à l'assureur, l'évaluation PLAISIR est signée par le médecin. Est-ce la même procédure pour l'envoi de l'évaluation PLEX?

*Oui. Voir le point 4 de la DÉCISION no 10 et son annexe.*

2. A l'admission, l'évaluation PLEX est réalisée au minimum après 48 heures d'observation et au maximum le 7<sup>ième</sup> jour. Que se passe-t-il si l'évaluation PLEX n'est pas réalisée dans le délai de 7 jours?

*L'EMS s'expose à un risque financier s'il n'évalue pas dans les délais. Autant les assureurs que les cantons souhaitent que les évaluations soient réalisées dans les délais (PLEX ou PLAISIR).*

3. Si le bénéficiaire décède ou quitte avant le délai minimum requis pour procéder à l'évaluation PLEX (moins de 48 heures de séjour), que faire?

*Vous devez contacter l'assureur et convenir avec lui de la manière de procéder. Si accord de sa part, une évaluation PLEX peut être effectuée.*

4. En court séjour, y a-t-il un délai minimum entre 2 évaluations PLEX?

*Il n'y a pas de délai spécifique. Il faut procéder à une réévaluation si un changement notable est observé au niveau de la dépendance dans les AVQ (Activités de la Vie Quotidienne) ou encore en termes de fréquence, d'ajout ou de retrait d'interventions requises.*

*Si le court séjour dépasse 1 mois et si on observe un changement d'état notable, à la hausse ou à la baisse, une évaluation PLEX doit être refaite.*

*Si, à l'admission, la personne évaluée a besoin d'aide ou de traitements importants qui cessent au fur et à mesure de son séjour, une réévaluation pourrait être réalisée au milieu de son séjour, soit après 15 jours.*

*Le point 2.6 de la DÉCISION no 9 précise ce qui suit :*

*2.6 Lors d'une admission pour un séjour planifié de courte durée, l'évaluation PLEX® est refaite chaque fois que l'état de santé du résident se modifie de manière notable. L'établissement est responsable de la gestion de la fréquence de ces évaluations.*

5. Si l'évaluation PLAISIR n'est pas réalisée dans les délais réglementaires (entre le 22<sup>ième</sup> et 56<sup>ième</sup> jour), est-ce que l'assureur va continuer de payer selon la classe évaluée initialement avec PLEX?

*Non, l'EMS s'expose à un risque financier s'il n'évalue pas dans les délais. Autant les assureurs que les cantons souhaitent que les évaluations soient faites dans les délais (PLAISIR ou PLEX).*

6. Si une personne vient régulièrement en court séjour, quelques jours tous les mois, est-il nécessaire de faire une évaluation PLEX à chaque fois?

*S'il y a entente avec l'assureur, il est possible de ne pas évaluer la personne à chaque admission.*

7. Une personne dans l'EMS A, pour qui on a fait une évaluation PLEX mais pas d'évaluation PLAISIR, est transférée dans l'EMS B. Doit-on refaire l'évaluation PLEX?

*Oui, l'EMS B doit procéder à une évaluation PLEX.*

8. Peut-on transmettre l'évaluation PLEX, à un organisme (par exemple à l'hôpital lors d'un transfert)?

*Oui, l'évaluation PLEX fait partie du dossier médical et de soin.*

9. Est-ce qu'il faut évaluer avec PLEX les cas C dans les hôpitaux de la Fédération des Hôpitaux Vaudois?

*Oui.*

10. Est-ce qu'il faut évaluer avec PLEX les personnes en attente de placement?

*Dans le canton de Vaud oui, et si le séjour se prolonge, une évaluation PLAISIR doit être réalisée. A l'item « type d'entrée » il faut cocher : long séjour.*

*Dans le canton du Jura, les personnes en lits d'attente de placement (LAPR) à l'Hôpital du Jura doivent être évaluées avec PLEX dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 (uniquement pour la facturation au canton et au résident).*

*A Neuchâtel, les attentes de placement à l'hôpital ne sont pas évaluées avec PLEX.*

*A Genève, la direction des services hospitaliers est habilitée à se déterminer.*

11. Pour une personne admise en court séjour (évaluation PLEX) qui voit son séjour se prolonger et a de ce fait eu une évaluation PLAISIR, qui est ensuite hospitalisée pour revenir dans l'EMS avec un état péjoré, doit-on faire PLEX au retour de l'hôpital?

*Non. Il faut attendre les 3 semaines réglementaires et refaire l'évaluation PLAISIR.*

## 12. Quelle est la date de l'introduction de PLEX?

*Pour les cantons de Neuchâtel, Jura et Genève :*

- *Toutes les entrées en EMS (courts ou longs séjours) jusqu'au 31-12-2014 sont financées en 2015 selon le mode de financement 2014 au plus tard jusqu'au 28-02-2015. En ce sens, PLAISIR est rétroactif à la date d'entrée et le forfait d'attente d'évaluation continue de s'appliquer jusqu'à l'évaluation PLAISIR. Au 28-02-2015, soit une évaluation PLAISIR a été réalisée ou le séjour a pris fin.*

*Pour le canton de Vaud :*

- *Les longs séjours sont financés comme dans les autres cantons. Par contre, les courts séjours et les SPAH (attentes de placements) entrés en 2014 doivent être évalués au moyen de PLEX au 01-01-2015.*

*Dans tous les cantons l'utilisation de l'évaluation PLEX® est impérative pour toute nouvelle entrée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à 00h00. Compte tenu du délai d'évaluation, les premières évaluations PLEX® pourront être effectuées à partir du 3 janvier 2015.*

### Lien utile

*Les différentes **DÉCISIONS** de la Commission Technique (CT) se trouvent sur le site de l'ISE. Ces **DÉCISIONS** concernent les processus d'évaluation avec PLAISIR et certaines concernent PLEX. Vous êtes invités à les consulter.*

[www.isesuisse.ch](http://www.isesuisse.ch)

Commission Technique PLAISIR  
CT PLAISIR  
Décisions

Pour toutes questions concernant l'application PLEX (codes d'accès, difficultés techniques et actions de soins) communiquez avec EROS à :

[support@erosinfo.com](mailto:support@erosinfo.com)

Pour toutes autres questions, communiquez avec votre représentant cantonal.

### **Canton de Vaud**

**Thierry WOLFRATH**  
Tél: (021) 316 42 38  
Mail: [Thierry.Wolfrath@vd.ch](mailto:Thierry.Wolfrath@vd.ch)

### **Canton de Neuchâtel**

**Yves GROSCLAUDE**  
Tél: (032) 889 62 00  
Mail: [Yves.Grosclaude@ne.ch](mailto:Yves.Grosclaude@ne.ch)

### **Canton de Jura**

**Sophie CHEVREY-SCHALLER**  
Tél: (032) 420 51 35  
Mail: [sophie.chevrey-schaller@jura.ch](mailto:sophie.chevrey-schaller@jura.ch)

### **Canton de Genève**

**Blaise MARTIN**  
Tél: (022) 546 50 37  
Mail: [blaise.martin@etat.ge.ch](mailto:blaise.martin@etat.ge.ch)